

École de culture générale: Programme de séjour linguistique scolaire en Irlande

Contrat individuel élève

Entre les deux parties :

Student Programmes Ireland LTD (SPIL)

Nom de l'institution	Student Programmes Ireland Ltd
Adresse	154 Mainstreet
Ville	Charleville
Code postal	P56R288
Pays	Ireland
Site Internet	www.spil.ie

Personne habilitée à signer le contrat	Bernie Carroll
Fonction	Managing Director
Email:	bernie@spil.ie

Personne de contact	Ciara Behan
Téléphone	+353860682718
Email:	ciarab.spil@gmail.com

Elève participant au programme

Nom et prénom de l'élève	
Nom du-des représentant-s légal-aux	
Personne habilitée à signer le contrat	
Coordonnées de l'élève (Adresse, téléphone, email)	
Coordonnées du-des représentant-s légal-aux (Adresse, téléphone, email)	
Nom de l'établissement scolaire d'origine	
Nom et contact du doyen-ne responsable	

PREAMBULE

Student Programmes Ireland Ltd (ci-après "SPIL") et l'Unité transversale "Échange & Mobilité" du DIP (ci-après "EL&M") conviennent par un accord de partenariat-cadre de l'organisation et de la réalisation d'un programme en immersion linguistique en Irlande, destiné aux élèves de l'Ecole de culture générale.

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre de la collaboration entre SPIL et l'élève effectuant ce programme en immersion linguistique en République d'Irlande (ci-après "Irlande")

Le séjour linguistique s'inscrit dans le cadre du Programme Suisse Erasmus +.

A. FINALITES DE L'ACCORD

Le présent accord vise à définir :

- a) Le but de la mobilité
- b) Les modalités de réalisation de la mobilité
- c) Les prestations et responsabilités des parties
- d) Les modalités de gestion administrative, organisationnelle et logistique du programme
- e) Le coût et modalités de paiement du programme
- f) Les droits et obligations des parties et des élèves, découlant du programme.
- g) Les modalités de remboursement en cas d'interruption de programme
- h) Les conditions de résiliation du présent accord
- i) Le for juridique et droits applicables

B. BUT DE LA MOBILITE

1. La mobilité visée dans le présent accord consiste en la réalisation du séjour linguistique dans le cours de la formation voie diplôme de l'Ecole de culture générale.
2. Conformément à la directive "Séjours linguistiques à l'ESII" les élèves de l'ECG ont la possibilité de réaliser un séjour linguistique sur leur 2^{ème} année, avec une reprise en 2^{ème} année à leur retour, impliquant par conséquent le prolongement du parcours d'une année jusqu'à l'obtention du titre.
3. Le séjour linguistique ECG vise à renforcer les compétences culturelles, personnelles et linguistiques de l'élève.

C. MODALITES DE REALISATION DE LA MOBILITE

Le séjour linguistique a lieu sur la deuxième année de l'ECG.

L'élève fréquente un établissement scolaire d'une année scolaire en Irlande. Il doit proposer le programme scolaire public irlandais.

L'élève est logé en famille d'accueil.

L'année scolaire donne lieu à son terme à un bulletin scolaire de l'établissement scolaire d'accueil.

L'évaluation de l'année n'est pas certificative et ne donne pas lieu à des équivalences de notes au regard du programme scolaire genevois.

Au terme de l'année de séjour, l'élève est vivement encouragé à passer l'examen niveau B2 CECR auprès d'un institut agréé en Irlande. L'organisation de la préparation et de la passation est communiquée ultérieurement aux familles et élèves. Les frais sont à charge des familles en cas d'inscription.

D. PRESTATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Student Programmes Ireland LTD

SPIL fournit aux élèves les prestations suivantes :

- Hébergement en pension complète dans des familles d'accueil pendant une année scolaire. Chaque élève loge dans une chambre indépendante au sein du logement d'accueil.
- Le placement en "Transition Year" dans un établissement scolaire public irlandais;
- Tous les services et supports administratifs relatifs à l'élève, à la famille d'accueil et à l'école d'accueil (dossiers d'inscription, sélection des familles d'accueil, relations avec les écoles d'accueil, informations organisationnelles et logistiques...).
- La participation à des sessions préparatoires à Genève au début du mois de mai ou de juin de l'année scolaire précédant le séjour.
- L'information aux élèves concernant leur famille d'accueil (coordonnées, transmission du dossier de présentation de la famille d'accueil).
- La mise à disposition d'un coordinateur local.
- La prise en charge des frais de scolarité, des manuels scolaires et des uniformes (à l'exception des chaussures et des vestes d'élèves).
- La couverture de l'assurance scolaire
- Le transport depuis l'aéroport le jour de l'arrivée et du départ, ainsi que, le cas échéant, lors du retour en Suisse pendant les vacances de Noël ou en raison d'une situation justifiant un retour en Suisse (les élèves rentrent en principe chez eux pendant les deux semaines des vacances de Noël).
- Les frais de vestiaire et du journal de l'école.
- La possibilité d'une préparation et d'une passation d'un examen de langue CECR.

SPIL ne fournit pas les prestations suivantes :

- Le vol
- Excursions et voyages scolaires
- Sac d'école – fournitures de papeterie – fournitures artistiques ou instruments de musique
- Assurance personnelle (responsabilité civile, maladie et accidents)
- Argent de poche
- Téléphonie et internet, accès réseau
- Transport scolaire si nécessaire
- Transport à l'aéroport hors périodes de Noël, arrivée et départ annuels
- Le cas échéant, les vêtements spécifiques exigés

Responsabilités de SPIL et de ses collaborateurs-trices

SPIL met tout en œuvre pour que le séjour et la formation de l'élève se déroulent dans les meilleures conditions.

Le bureau local gère les problèmes de proximité qui peuvent survenir entre la famille d'accueil, l'élève et/ou l'établissement scolaire d'accueil. Le personnel du bureau local (coordinateurs) informe directement la direction de SPIL de problèmes éventuels.

En cas de problème qui ne peut être résolu sur place, la direction de SPIL contacte EL&M, et les deux parties collaborent à la recherche de solutions et accompagnent, si nécessaire, la famille dans toute démarche utile.

Le tuteur de l'élève est un soutien supplémentaire pour ce dernier, impartial et indépendant des coordinateurs locaux. Il intervient lorsque l'élève soulève un problème qu'il estime ne pas pouvoir être résolu par le bureau local ou la famille d'accueil. Le tuteur assure, le cas échéant, la liaison directe avec la direction de SPIL. En cas de problème qui ne peut être résolu sur place, SPIL contacte EL&M, et les deux parties collaborent à la recherche de solutions et accompagnent, si nécessaire, la famille dans toute démarche utile.

Unité transversale Echanges & Mobilité, DIP

EL&M fournit les services suivants :

- Information aux familles du programme, lors des séances d'information dédiées dans le courant de l'automne précédant le départ;
- Inscription centralisée au programme et transmission d'un tableau récapitulatif des élèves inscrits, ainsi que des dossiers d'inscription à SPIL
- Le cas échéant, la transmission à SPIL de toute information complémentaire utile aux dossiers d'inscription, permettant d'affiner le placement dans une famille d'accueil et le choix d'un établissement scolaire
- L'organisation de la session préparatoire en mai ou juin de l'année scolaire précédant l'année de séjour.
- Si nécessaire, la gestion avec SPIL et les familles du retour en cas d'interruption de séjour.

E. MODALITES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET LOGISTIQUES DU PROGRAMME

Inscription

Les élèves souhaitant participer au programme déposent, au plus tard au 31 janvier de l'année scolaire en cours, un dossier d'inscription auprès d'EL&M.

Ce dossier contient :

1. La *Fiche d'inscription SPIL*
2. Le *Contrat individuel SPIL* / élève-famille dûment signé.
3. Le *Règlement du programme* dûment signé
4. Le *Contrat de mobilité EL&M* / élève dûment signé.
5. Le bulletin scolaire semestriel
6. Une brève lettre de motivation (en français ou anglais) accompagnée de 2 ou 3 photos de son environnement personnel.

Le bulletin scolaire semestriel sera transmis, le cas échéant, ultérieurement au 31 janvier, dès sa réception par l'élève.

Transmission du dossier

Chaque document doit être renvoyé à l'adresse info.echanges-mobilité@etat.ge.ch selon les modalités suivantes:

- Les documents peuvent être téléchargés sur le bureau de l'ordinateur et **être complétés numériquement (aucune écriture manuscrite)**
- Envoyer tous les documents **en pièce-jointe d'un seul mail, chaque document nommé selon type de document et nom de l'élève** (exemple: *Fiche inscription SPIL_SCHMUTZ Samantha*)

EL&M reçoit les dossiers d'inscription, vérifie qu'ils sont complets et les transmet à SPIL.

Séance préparatoire à Genève

La séance préparatoire à Genève, début mai ou juin, a pour but de compléter les informations préalables indiquées aux élèves et familles concernant le déroulement du programme et les opérations qui y sont liées, les accords juridiques en découlant, les aspects interculturels, le programme d'études, l'organisation interne des établissements scolaires et les modalités de retour. Il est également rappelé aux élèves les droits et obligations découlant de leur participation au programme.

Séance d'accueil en Irlande

A l'arrivée en Irlande, SPIL organise une séance d'accueil et informe tous les élèves de tout complément utile à leur séjour, concernant les us et coutumes des familles d'accueil et des établissements scolaires. Chaque élève reçoit un dossier d'information, un numéro de téléphone d'urgence, les coordonnées de son tuteur ainsi que quelques informations sur son séjour en Irlande.

A l'issue de cette séance d'accueil, chaque élève part rejoindre son point de rencontre local par transfert en bus ou en voiture pour rencontrer sa famille d'accueil.

Après 10 à 14 jours, SPIL organise une réunion d'orientation régionale avec les élèves concernés.

Sélection des familles d'accueil

Les familles d'accueil sont directement choisies par SPIL sur la base de leur intérêt pour les échanges éducatifs et de leur capacité à offrir un environnement familial positif à l'élève. Les familles d'accueil en Irlande reçoivent une allocation d'accueil non commerciale.

Le nombre maximum d'étudiants hébergés par la famille d'accueil est de deux élèves. Ils ne doivent en aucun cas venir du même endroit ni être tous deux francophones (ou parler français).

L'élève dispose d'une chambre individuelle avec un bureau pour étudier.

L'élève est logé et nourri en pension complète.

Sélection des établissements scolaires

Les établissements scolaires secondaires irlandais sont choisis parmi le réseau de SPIL selon l'expérience d'accueil acquise depuis de nombreuses années.

Les élèves de l'ECG sont placés en [Transition year](#). Ils sont soumis aux mêmes règles et évaluations qu'un élève irlandais.

Pendant son temps libre, l'élève peut s'inscrire, moyennant un supplément, à des cours de langue et de littérature anglaise afin de mettre à profit son séjour à l'école pour apprendre la langue anglaise.

En outre, il est hautement souhaitable que l'élève s'inscrive à l'une ou plusieurs des activités sportives ou artistiques extra-scolaires proposées.

Activités organisées par SPIL

Au moins 3 activités (visites culturelles, visites de villes, participation à des événements sportifs typiquement irlandais etc.) sont proposées aux élèves durant leur séjour. La participation est sur inscription et le coût à charge de l'élève. Il est vivement conseillé d'y participer pour favoriser l'intégration.

Évaluation

L'élève est évalué comme un élève ordinaire, et l'évaluation donne lieu à un bulletin scolaire à la fin du 1er semestre et à la fin de l'année scolaire. Jusqu'à au plus tard un mois après la fin de l'année scolaire, l'établissement scolaire remet le bulletin scolaire à l'élève et à SPIL.

La réalisation du séjour jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire **est obligatoire**.

Transport

L'organisation du transport vers et depuis l'Irlande est de la responsabilité des familles. L'élève est accueilli à l'aéroport par des représentants de SPIL.

Il est ensuite transféré en bus au point de rencontre local, où la famille d'accueil l'accueille. SPIL recommande aux élèves d'arriver par le même vol. Le calendrier scolaire et les dates de transfert de SPIL seront communiqués aux familles suffisamment longtemps avant l'arrivée requise.

Assurances

Avant de partir, l'élève s'assure de la couverture à l'étranger de son assurance maladie, accident et responsabilité civile.

La carte européenne d'assurance maladie EIII est obligatoire.

Cas de santé

En cas d'urgence médicale et/ou si une assistance médicale est nécessaire, l'élève est conduit par la famille d'accueil chez le médecin de famille.

Tout problème de santé est immédiatement communiqué par SPIL au-x représentant-s légal-aux de l'élève.

F. COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT DU PROGRAMME

Le coût du programme s'élève à 13'000 Euros, hors transport et dépenses personnelles.

Le montant de la **subvention Erasmus+**, connu au mois de décembre de l'année scolaire précédant le départ, est versé directement par EL&M à SPIL.

Le solde constitue **la part parentale**. Elle fait l'objet d'une facture, envoyée directement par SPIL aux candidats au départ, au mois de juillet.

G. FRAIS INSCRIPTION ET INTERRUPTION PREMATUREE

L'inscription au 31 janvier vaut de manière définitive. **Un dédommagement de 500 Euros est dû à SPIL par les familles si l'élève renonce ensuite au programme, hors la non promotion en juin laquelle ne permettrait pas la réalisation du séjour.**

Le coût du programme et le montant de la subvention Erasmus+ couvrent la durée du séjour entre la date de départ (en général tout début septembre) et de retour (en juin) selon le calendrier indiqué par SPIL.

En cas d'interruption prématurée:

- Aucun **remboursement de la part parentale par SPIL** ne peut avoir lieu dès le moment où le départ a eu lieu, quelle que soit la raison de l'interruption, à la seule exception que l'interruption prématurée du séjour soit due à une faute grave de SPIL et communément reconnue comme telle.
- **Le montant de la bourse doit être remboursé par les familles à EL&M au prorata des jours non effectués**, quelle que soit la raison de l'interruption prématurée.

Nous conseillons vivement aux familles **de prévoir une assurance annulation**, laquelle peut, le cas échéant, rembourser les frais.

H. DOCUMENTS DE FIN DE SEJOUR

Les élèves sont tenus de rendre un témoignage de leur séjour au plus tard au 31 juillet de leur année de séjour. Le témoignage peut prendre la forme laissée à la discrétion de l'élève (power-point, texte libre, vidéo-clip avec légende etc.), accompagné d'au moins deux ou trois photos représentatives de l'expérience vécue.

Dans le cas où ce témoignage ne serait pas rendu dans les délais impartis, les familles devront rembourser, sur facture, une pénalité à EL&M correspondant au 20% du montant de la subvention.

I. DROITS ET OBLIGATIONS DECOULANT DU PROGRAMME

L'élève est sous la responsabilité de la famille d'accueil, par délégation d'autorité de la famille d'origine. Il est tenu de respecter le cadre de vie et les règles de la famille d'accueil, ainsi que les règles de SPIL.

L'élève n'est pas autorisé à quitter ou à changer de famille d'accueil de sa propre initiative pendant la durée du séjour, sauf dans des situations le justifiant. Le cas échéant, l'élève informe immédiatement le coordinateur local et/ou son tuteur et, après analyse du cas, une solution alternative est proposée par SPIL lorsque la situation le justifie. Le changement de famille d'accueil ne doit en principe pas entraîner le transfert dans un autre établissement scolaire.

Dans le cas où une situation justifiait une interruption anticipée du programme, SPIL en informe immédiatement EL&M. Les deux parties collaborent à la recherche des solutions et accompagnent, si nécessaire, la famille dans toute démarche utile.

En cas de non-respect des lois irlandaises, de manquement grave au règlement de SPIL et/ou au règlement propre à l'établissement scolaire, le séjour linguistique est immédiatement interrompu. SPIL en informe les parents et EL&M.

En cas de comportement fautif de l'élève, EL&M et SPIL déclinent toute responsabilité quant aux poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, lesquelles incombent à l'élève s'il est majeur (18 ans) ou, le cas échéant, à ses représentants légaux.

Dans tous les cas, les considérations financières du point ci-dessus **FRAIS INSCRIPTION ET INTERRUPTION PREMATUREE** s'appliquent.

J. OBLIGATION D'INFORMATION

L'absence d'information relative à une maladie, d'un traitement médical, de la prise de médicaments, d'un régime alimentaire, ou de tout autre élément spécifique et particulier qui aurait dû être communiqué à des fins de suivi correct de l'élève, peut entraîner l'annulation et/ou interruption immédiate du programme.

K. MODALITES DE RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties contractantes en cas de non- respect de ses termes.

Le délai de résiliation est de 60 jours avant la fin du programme de l'année scolaire en cours. Nonobstant la résiliation, les parties sont responsables du règlement de toutes leurs obligations financières.

L. FOR ET DROITS APPLICABLES

Tout litige découlant du présent accord sera de la compétence des tribunaux genevois et en conformité au droit suisse.

M. SIGNATURES

	SPIL	Elève	Representant-s légal/aux
Nom			
Prénom			
Date			
Signature			

